



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 13/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 07/10/2025	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 07/10/2025	<u>Procurat(s) :</u> M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DOHA Médard

Numéro interne de l'acte : 2025-56

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ASOMOCAM"

Rapporteure : Madame Aurélie PRAS

Madame la rapporteure indique que le 2 octobre 2025, Monsieur le Président de l'association ASOMOCAM a sollicité un soutien financier auprès de la commune.

Il explique que l'association mène des actions de solidarité (notamment projet de dispensaire) au Cameroun, et a fusionné avec ASSOLIDEVA qui mène les mêmes actions en république démocratique du Congo.

Monsieur le Président de l'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de la commune pour soutenir les actions menées dans ces 2 pays.

Madame la rapporteure propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 Euro à l'association "ASOMOCAM".

Le conseil municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 Euro à l'association "ASOMOCAM".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DOHA Médard



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

